

VILLE DE JOEUF

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015
(conformément à l'art. 25 du règlement intérieur)**

L'an deux mil quinze, le vingt deux septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du quinze septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire

PRESENT(E)S : A. CORZANI, L. F. BERG, L. VIGO, JJ. GOTTINI, P. FRANGIAMORE, E. KOZLOWSKI, S. LUCCHESI-PALLI, G. KEFF, A. KIRILLOV, G. LINTZ, L. BAGGIO, L. BERTIN (à compter du point 1.6), A-M. SPATARO, G. MASSENET, N. OREILLARD, M. FISCHER, R. METZINGER, L. COGNARD, A. SAVARD, E. BERGE, S. FURLAN, A. DIASIO (à compter du point 7.3), I. WOLFF, A. GAYSSOT.

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S : L. GERARD par P. FRANGIAMORE,
R. ROSSI par A. CORZANI, JL. CANO par L. VIGO,
C. ZATTARIN par L. BERTIN, A. DIASIO par I. WOLFF,
O. GORSANE par A. SAVARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Audrey KIRILLOV.

Après avoir donné lecture des pouvoirs, soumis au vote le compte rendu du conseil du 16 juin 2015 (adopté à l'unanimité), Monsieur le Maire a accepté la candidature de Madame Audrey Kirillov en tant que secrétaire de séance.

1- FINANCES

1.1- Budget ville : décision modificative n°1

A l'unanimité, le conseil a approuvé les modifications budgétaires telles qu'annexées au présent compte-rendu.

1.2- Budget annexe du quartier de l'Hermitage : décision modificative n° 2

Par 25 voix Pour et 2 voix Contre (M. Savard et Mme Gorsane), le conseil a approuvé les modifications budgétaires telles qu'annexées au présent compte-rendu.

1.3- Budget annexe du pôle santé : décision modificative n°2

Par 25 voix Pour et 2 Abstentions (M. Savard et Mme Gorsane), le conseil a approuvé les modifications budgétaires telles qu'annexées au présent compte-rendu.

1.4- Indemnités de sinistre

Le 16 mai 2015, Mme BRUNET Anaïs a subi des dommages à son véhicule automobile suite à une chute dans une galerie technique dont les plaques de couverture étaient cassées (danger non signalé) sur le site d'Eupec servant de parking lors de l'étape du FFF Tour à Joeuf. Le montant des réparations s'élève à 871.25 €

Le 9 juillet 2015, M. Massenet Roland a subi des dommages à son véhicule automobile suite à la chute d'une pierre du domaine public rue de Haropré. Le montant des réparations s'élève à 1 104.62 €

Compte tenu des montants en cause, il est proposé au conseil d'indemniser ces deux sinistres pour lesquels la ville est responsable. Proposition adoptée par 25 voix Pour et 2 Abstentions (M. Savard et Mme Gorsane).

1.5- Prise en charge de dépenses

Par 25 voix Pour et 2 Abstentions (M. Savard et Mme Gorsane), le conseil municipal a décidé de prendre en charge les dépenses suivantes :

- Facture de l'Entente Sportive Jovicienne : 94.00 €: boissons servies aux intermittents du spectacle dans le cadre de la fête de la grenouille et de l'écrevisse (024/6232)
- Facture de l'Union Nationale des Parachutistes : 300.00 €: frites servies aux intermittents du spectacle dans le cadre de la fête de la grenouille et de l'écrevisse et des festivités du 14 juillet 2015 (024/6232 et 024/62571).

1.6- Emprunt du CCAS : avis du conseil municipal

Monsieur le maire informe le conseil que le CCAS est prêt à contracter un emprunt de 57.500 € pour son budget annexe Jean Moulin, pour financer les travaux de SSI (système de sécurité incendie) d'un coût estimé à près de 85.000 €. L'emprunt envisagé est basé sur un taux Livret A + 1 %, sur 15 ans et les remboursements seront trimestriels. La loi du 16 février 2015 a instauré le nouveau principe d'avis conforme du conseil municipal sur l'ensemble des emprunts des CCAS (article L. 2121-34 du CGCT). Le conseil est donc amené à donner son avis sur l'emprunt du CCAS.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

1.7- Indemnisation d'un commerçant suite à travaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par un commerçant de la rue du commerce (le Carré d'as) suite à une perte de bénéfices liée aux travaux ayant eu lieu entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre 2014. Le maire précise que la jurisprudence constante en la matière relève que les villes n'ont pas l'obligation d'indemniser les commerçants qui voient leur chiffre d'affaires baisser à cause de travaux réalisés par les municipalités. Ainsi, les tribunaux s'attachent à vérifier le caractère « anormal » et « spécial » du préjudice. En l'occurrence, ces deux conditions ne semblent pas réunies, car d'une part, plusieurs commerçants sont concernés, et d'autre part, l'accès aux commerces était possible.

La question a néanmoins été inscrite à l'ordre du jour de la commission des finances du 15 septembre qui, après avoir étudié les documents comptables, propose une indemnité symbolique de 1 000 €, correspondant approximativement au deux-tiers de la perte

de bénéfiques. Il est précisé au conseil que ce ratio a été appliqué dans deux dossiers similaires par le passé.

A l'unanimité, le conseil municipal a autorisé le versement de cette somme au demandeur.

2- PERSONNEL

2.1- Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

A l'unanimité, le conseil a décidé de :

- Supprimer, après avis favorable du Comité Technique :
 - o 1 poste d'agent d'entretien des bâtiments à temps complet
 - o 1 poste d'agent d'entretien des bâtiments à hauteur de 33H/semaine
 - o 1 poste d'agent d'animation à temps complet
 - o 1 poste d'assistant de gestion comptable à temps complet
 - o 1 poste d'ATSEM à hauteur de 22H/semaine

- Créer :
 - o 1 poste d'ATSEM à hauteur de 22H30/semaine
 - o 1 poste d'ATSEM à hauteur de 24H/semaine
 - o 1 poste d'ATSEM à hauteur de 23H30/semaine

2.2- Modification des indemnités d'astreintes

Par délibération du 16 décembre 1996, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités d'astreinte pour les personnels des services techniques. Pour rappel, il s'agit des activités de déneigement l'hiver pour le service voirie/espaces verts et interventions d'urgence toute l'année pour le service bâtiment.

Or, l'ancienne astreinte d'exploitation et de sécurité est désormais scindée en deux :

- L'astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
- L'astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu

Afin de se mettre en conformité avec ce nouveau dispositif, il est proposé au conseil, après avis du Comité Technique :

- De transformer l'ancienne astreinte d'exploitation et de sécurité en astreinte d'exploitation
- de fixer les indemnités d'astreinte comme suit :

	Avant	Après
	Astreinte d'exploitation et de sécurité	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	149.48 €	159.20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109.28 €	116.20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.08 €	8.60 €
Nuit entre le lundi et samedi supérieure à 10 heures	10.05 €	10.75 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €	46.55 €

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

3- MARCHES PUBLICS

3.1- Signature d'une convention de partenariat avec la communauté du BTP afin de renforcer l'accès à la commande publique municipale les entreprises de Meurthe et Moselle

Monsieur le Maire rappelle que les marchés publics constituent l'un des leviers puissants sur lequel une collectivité locale peut agir, dans le respect des règles du Code des marchés publics.

Dans un contexte de crise économique et sociale, particulièrement grave et qui s'inscrit dans la durée depuis 2008, la commande publique constitue un effet levier essentiel de soutien aux entreprises locales, et notamment pour le secteur du BTP. Dans ce cadre, le rôle des Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises dans le développement économique et pour l'emploi dans notre bassin de vie est important. C'est pourquoi, il convient de contribuer au dynamisme du tissu industriel et économique local, en favorisant le soutien à l'emploi et la valorisation du savoir-faire.

Enfin, si le volume de l'investissement local en général recule (alors qu'il représente en tout 75 % de l'investissement public en France), c'est un risque de fragilisation encore accrue.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose de conventionner entre la ville de Joeuf et la communauté du BTP afin d'unir leurs efforts dans un partenariat articulé autour des axes suivants :

- Conforter le levier de la commande publique,
- Poursuivre les actions en faveur du développement durable et de l'insertion,
- Impulser des actions innovantes, tant en termes d'innovation technique que sociale.

Ainsi, les signataires de la convention s'engagent à mener des actions durables, tendant à une économie citoyenne ancrée dans son territoire, une économie de responsabilité environnementale, une économie de responsabilité sociale.

En complément de cette convention, le Maire confirme le fait que la collectivité veut également développer un plan d'actions global en termes de commande publique en général. Ce plan est destiné à répondre aux objectifs précités, tout en respectant le Code des marchés publics, notamment en termes de liberté et d'égalité d'accès, et bien entendu du respect des règles de concurrence. Ce plan d'action est composé de trois axes de travail :

- L'organisation interne, visant à toujours mieux anticiper et expliciter les besoins de la Ville, à les inscrire dans une programmation calée et connue dans le temps,
- La structuration technique et juridique des marchés, visant à conforter l'allotissement des procédures, à définir des critères techniques qui intègrent aussi, chaque fois que cela est pertinent, l'exemplarité sociale, environnementale, mais aussi des enjeux de réactivité dans la gestion des délais, ce qui permet ainsi de porter une attention sur la thématique des « circuits courts »,
- La communication auprès des acteurs économiques locaux, tant via les réseaux professionnels, les fédérations et organismes représentatifs de différents corps de métiers, afin d'expliquer et de « démystifier » la solennité ou la complexité des offres à formaliser, qui peut apparaître parfois rédhibitoire vis-à-vis des petites entreprises notamment.

A l'unanimité, le conseil approuve la signature d'une convention de partenariat avec la communauté du BTP afin de renforcer l'accès à la commande publique municipale les entreprises de Meurthe et Moselle.

3.2- Signature des avenants n° 1 aux marchés de travaux de création du centre multi-activités de Franchepré

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à la demande du maître d'ouvrage, différentes modifications ont été apportées au projet initial, afin de pouvoir accueillir des cabinets médicaux supplémentaires, dans le futur centre multi-activités de Franchepré (ex Meuble Action). Cela se traduit par la suppression du logement prévu au rez-de-chaussée et l'aménagement de cabinets médicaux.

Il convient donc de signer des avenants n° 1 aux marchés de travaux ayant pour objet de prévoir des délais supplémentaires et des modifications des travaux (en minorations et/ou majorations), comme suit :

- Lot n° 3 (V.R.D.) avec la société EIFFAGE : + 57.44 € HT portant le nouveau montant du marché à 233 469.93 €HT.
- Lot n° 6 (I.T.E. Bardage) avec la société COUVRACIER : pas d'incidence financière, uniquement augmentation du délai des travaux.
- Lot n° 7 (menuiserie extérieure) avec la société BRAYER : - 4 926 €HT diminuant le montant du marché à 203 091 €HT.
- Lot n° 8 (plâtrerie) avec la société LAUER : + 4 926 €HT portant le nouveau montant du marché à 238 352 €HT.
- Lot n° 9 (menuiserie intérieure) avec la société LES COMPAGNONS DU BOIS : + 8 267.79 €HT portant le nouveau montant du marché à 61 952 €HT.
- Lot n° 10 (revêtement de sol) avec la société LESSERTEUR : - 1 522.76 € HT diminuant le montant du marché à 17 377.24 €HT.
- Lot n° 11 (peinture) avec la société EPR DECOR : + 1 317.07 € HT portant le nouveau montant du marché à 125 101.31 €HT.
- Lot n° 12 (électricité) avec la société SATELEC : + 12 659.01 € HT portant le nouveau montant du marché à 129 649.01 €HT.
- Lot n° 13 (plomberie-sanitaire) avec la société GODIN : + 2 420 € HT portant le nouveau montant du marché à 55 499 €HT.
- Lot n° 14 (chauffage-ventilation) avec la société GODIN : + 16 008.71 €HT portant le nouveau montant du marché à 118 224 €HT.

Par 27 voix Pour et 2 Abstentions (M. Savard et Mme Gorsane), le conseil municipal a approuvé la signature des avenants susvisés.

4- AFFAIRES SCOLAIRES

4.1- Revalorisation de la contribution scolaire

Monsieur le Maire rappelle que, sur proposition de l'Union Intercantonnale des maires de Briey-Homécourt, le montant de la contribution scolaire des communes de résidence pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune peut être revalorisé chaque année.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de fixer la contribution scolaire à 178.50 €pour l'année scolaire 2015-2016.

5- URBANISME

5.1- Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour le dépôt d'une demande de permis de démolir (site de l'ancien Crassier de Haropré)

Le site de l'ancien Crassier de Haropré est actuellement en train d'être réaménagé avec le concours de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine. Un mur, appartenant à la commune, présent sur les terrains cadastrés AC 39 (135 m²) et AB 369 (303 m²) et situé à proximité immédiate de l'ancienne station d'épuration, doit être démolie en partie haute. La hauteur du mur serait ramenée à environ 2 mètres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un permis de démolir pour réaliser ce projet, le périmètre du permis de démolir ayant été étendu à l'ensemble de la commune en 2014.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

5.2- Attribution d'une prime dans le cadre de l'opération de ravalement de façades en cours

Le syndic du 18 Grand-rue représenté par Madame Augusta WEISSGERBER a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'opération de ravalement en cours. Les travaux étant à présent terminés, et la facture acquittée, le Conseil Municipal doit acter l'attribution de la prime définie par la commission d'attribution des primes réunie le 12 mai 2015. La facture acquittée est de 9 515 €H.T. Le prix au m² étant de 55 €(supérieur au seuil des 36 €défini dans le règlement), la prime s'élève donc à **2 491,20 €**

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le versement de la prime.

5.3- Attribution de numéros de voirie au rez-de-chaussée et aux appartements du centre multi-activités de Franchepré sis 38 rue de Franchepré

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du réaménagement du site des anciens Meubles Action sis au 38 rue de Franchepré, des numéros distincts doivent être attribués au rez-de-chaussée et aux sept appartements de l'étage, notamment pour la mise en place des compteurs gaz et électricité. Il est proposé que le rez-de-chaussée destiné à la plateforme médicale et paramédicale se voit attribué le numéro 38 A et les sept appartements de l'étage les numéros 38 B à 38 H.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

6- ACCESSIBILITE

6.1- AD'AP (agendas d'accessibilité programmée)

Monsieur le maire indique qu'une étude sur l'accessibilité des bâtiments communaux a été commandée au CAL, dans le cadre de la réglementation appelée AD'AP (agendas d'accessibilité programmée). Il précisera que cette étude vise à vérifier si les normes exigées pour les ERP (établissements recevant du public) sont respectées et indiquer celles qui ne le sont pas (du fait de l'ancienneté du bâtiment, de l'évolution des normes...). Un rapport est alors établi par le CAL et étudié par la commune, avant d'être transmis obligatoirement au Préfet avant le 27 septembre 2015. Le but de ce dispositif est de mettre aux normes les ERP communaux. Un plan prévisionnel de travaux et un plan de financement doivent être établis et transmis également au Préfet. Des délais peuvent être sollicités selon le coût de l'opération.

Un échelonnement sur 3,6 et 9 ans est possible selon les ERP et le coût des travaux, afin de lisser la charge financière sur une longue période. Le conseil approuve ce point à l'unanimité.

7- DIVERS

7.1- Cession de la sirène du Réseau National d'Alerte (convention jointe)

Monsieur le maire explique qu'il a été saisi d'une proposition émanant des services de l'Etat concernant la sirène dont dispose la ville, propriété du Ministère de l'Intérieur. L'Etat a mis en place un nouveau dispositif d'alerte des populations, dans lequel il a défini des secteurs dits « à risques », dont la commune de Joeuf est exclue. Il propose en conséquence de céder à titre gracieux le système de sirène installé à Joeuf et de signer une convention pour officialiser ce transfert.

A l'unanimité, le conseil approuve la signature d'une convention avec l'Etat concernant la cession de la sirène.

7.2- Motion de l'AMF (Association des Maires de France) contre la baisse des dotations

A l'unanimité moins une abstention (M. Bergé), le conseil municipal a approuvé la motion suivante :

« Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années ; mais ils ne peuvent concevoir que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés et la prise en compte de nouvelles compétences auxquelles il faut ajouter les contraintes administratives et normatives de plus en plus coûteuses.

Ils rappellent que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne doivent pas voir leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique, ce qui implique que les nombreux services publics essentiels au « *bien vivre ensemble* » soient préservés.

Or, avec une baisse moyenne de 30 % des dotations de l'État aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les élus ne pourront continuer à assurer les 2/3 de l'investissement public.

Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, **cette baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales doit être adaptée en volume et en calendrier** afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seront redoutables pour les entreprises comme pour la population.

Il est en outre indispensable de **revoir les critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) afin d'améliorer l'équité** entre collectivités rurales et urbaines, mais surtout au sein des mêmes strates de population, ainsi que les mécanismes de péréquation horizontale et verticale afin d'instaurer une véritable **solidarité** entre collectivités locales.

En ce qui concerne le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle prennent acte de la proposition de Mme la Ministre LEBRANCHU de **supprimer** en l'état **l'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct**.

Ils demandent avec force aux députés, lors du débat en seconde lecture, et au Gouvernement de **laisser les élus locaux décider librement des transferts de compétences aux intercommunalités.**

Ils refusent un **seuil arbitraire de population pour la constitution des EPCI**, qui constitue une règle artificielle sans lien avec les réalités locales, pour privilégier les projets de territoires et de bassins de vie et rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.

Les quelque 550 000 conseillers municipaux qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité auquel il serait dangereux de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel des réglementations et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

Ils demandent instamment aux parlementaires et au Gouvernement de leur faire confiance pour préserver l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin, tout en restant ouvert à toute évolution. »

M. Bergé estime que cette motion est plus un vote de défiance vis-à-vis du gouvernement qu'une discussion et un débat sincère sur les impératifs budgétaires nationaux. Il est très étonné que M. Baroin, président de l'AMF ancien ministre de l'économie et des finances sous Sarkozy, propose cette manifestation alors qu'il était au départ dans ce projet. Pour rappel, le gouvernement propose de faire 50 milliards d'économies. Si M. Baroin et ses collègues reviennent au pouvoir, il est question de 80 à 100 milliards d'économies. M. Bergé ne comprend également pas pourquoi les maires du front de gauche ont participé à la manifestation du 23 septembre.

Le Maire explique qu'il n'y a pas à avoir d'hésitation quand il s'agit de défendre les administrés et il a précisément apprécié que les élus aillent au-delà des clivages politiques traditionnels pour s'allier et être présents à la manifestation du 23 septembre. Il rappelle que c'est la première fois, dans l'histoire de la DGF, que le gouvernement ponctionne les collectivités. Auparavant, l'ancien gouvernement avait pris la décision de geler les dotations et cela avait déjà été décrié par les élus locaux. Il regrette les cadeaux de l'actuel gouvernement vers ceux qui n'en ont pas besoin et cette politique d'austérité qui mène dans le mur, d'autant que les économistes réprovent également ces pratiques. Les choix du gouvernement renforcent la situation d'incompréhension et d'échec généralisé. Pour le Maire, la ponction sur la DGF est un véritable vol légalisé, les villes ralentissent leurs investissements, revoient leurs politiques tarifaires, baissent le niveau de service public et augmentent la pression fiscale. Certaines villes sont même obligées d'agir sur ces 4 leviers. Le Maire regrette que les villes en soient amenées à assumer des responsabilités qui ne sont pas les leurs. Il ne partage pas les idées de la politique actuelle et la combat.

M. Savard regrette le manque de force du texte proposé par l'AMF, résultat sans aucun doute de compromis entre les différentes tendances politiques.

M. Furlan souhaite que les étiquettes politiques restent en dehors de ce débat car le débat est plus profond.

7.3- Réponse aux questions orales

Le Maire répond aux questions orales qui lui ont été posées.

8- INFORMATIONS

8.1- Informations

- En cette période de réception des avis d'impôts locaux, le Maire rappelle que la ville n'a pas augmenté les taux communaux.
- MMH a donné son accord pour construire un village séniors sur la place Churchill. Le projet va donc se concrétiser et c'est une excellente nouvelle.

8.2- Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises depuis le 26 mai 2015

26/05/2015	1.1	Marchés publics	2015-DEC-051	Signature de l'avenant n° 1 au contrat de location et de maintenance de photocopieurs
28/05/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-052	Renouvellement concession Gino DEL RE
28/05/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-053	Renouvellement concession GEORGES André
28/05/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-054	Renouvellement concession FIORINA Martin
28/05/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-055	Renouvellement concession GASSER James
28/05/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-056	Renouvellement concession JAMAIN Noel François
28/05/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-057	Renouvellement concession PELTIER née KRZYWDA Klara
28/05/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-058	Renouvellement concession NOWOJEWSKI Jean-Pierre
28/05/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-059	Renouvellement concession FRANGIAMORE Joséphine
28/05/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-060	Achat concession MOUROT née DI NATALE Danielle
28/05/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-061	Achat concession KOEHLER Lysiane
28/05/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-062	Renouvellement concession BALAND Catherine née FEHRENBACH
28/05/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-063	Renouvellement concession PROC Jean
28/05/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-064	Renouvellement concession DUMONTIER Marie-Madeleine née SAHLING
29/05/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-065	Renouvellement concession BONUCCI Adolphe
29/05/2015	7.10	Columbarium	2015-DEC-066	Achat case 2 urnes DERLON née BINDA Laurence
29/05/2015	7.10	Columbarium	2015-DEC-067	Achat case 2 urnes VIGNOLINI Guido
03/06/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-068	Renouvellement concession MANGENOT Ferdinand
03/06/2015	5.8	Actions en justice	2015-DEC-069	Représentation de la commune contre M. Thiébault devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy
11/06/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-070	Renouvellement concession LATRICHE
12/06/2015	1.1	Marchés publics	2015-DEC-071	Signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du centre multi-activités de Franchepré avec la société LSW-Architectes
12/06/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-072	Renouvellement concession MAIOCCHI

18/06/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-073	Renouvellement concession PINCIARINI PERRIN
18/06/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-074	Renouvellement concession NOWAK BOLOGNINI
18/06/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-075	Renouvellement concession LORENZINI Césarine
19/06/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-076	Renouvellement concession MOLTER Maurice
23/06/2015	7.10	Finances	2015-DEC-077	Indemnité de sinistre concernant le véhicule immatriculé 8195 ZE 54
25/06/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-078	Achat concession ZACCARA Joseph
25/06/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-079	Renouvellement concession BURLON Eugène
25/06/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-080	Renouvellement concession MANINETTI née BELLINI Bartoloméa
03/07/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-081	Renouvellement concession THOMAS née SCHMITT Marie
08/07/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-082	Renouvellement concession BROUANT née ANSOUL
08/07/2015	1.1	Marchés publics	2015-DEC-083	Souscription d'un contrat d'abonnement de téléphonie mobile avec Free télécom pour les lignes 06 89 99 59 37 et 06 89 99 59 38
03/08/2015	1.1	Marchés publics	2015-DEC-084	Souscription des contrats d'assurance tous risques chantier et responsabilité décennale constructeurs non réalisateurs avec la SMACL
12/08/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-085	Renouvellement concession SCIPIONI Foloména famille NIGMANSKI
12/08/2015	1.1	Marchés publics	2015-DEC-086	Signature de l'avenant n° 1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase programme du projet d'écoquartier
12/08/2015	3.3	Patrimoine	2015-DEC-087	Signature d'une convention d'occupation précaire du logement sis 1 rue Henri Schneider
25/08/2015	7.10	Cimetière	2015-DEC-088	Renouvellement concession DUBOIS
26/08/2015	1.1	Marchés publics	2015-DEC-089	Signature des marchés de transports scolaires et périscolaires avec les sociétés TRESONTANI et DMA
30/08/2015	1.1	Marchés publics	2015-DEC-090	Signature d'un contrat de vente de gaz naturel avec Gaz de France pour le logement sis 14 place de l'Hôtel de Ville
01/09/2015	1.1	Marchés publics	2015-DEC-091	Souscription d'un contrat d'abonnement de téléphonie mobile avec Free télécom pour la ligne 06 88 70 64 01
01/09/2015	7.10	Finances	2015-DEC-092	Indemnité de sinistre concernant le cambriolage du service voirie / espaces verts du 21 avril 2015

8.3- Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire informe le conseil des déclarations d'intention d'aliéner instruites depuis le 2 juin 2015

IA 054 280 15 B0049	QUARTIER MERMOZ	02/06/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0050	QUARTIER MERMOZ	02/06/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0051	RUE SAINTE CAROLINE	03/07/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0052	73 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	02/07/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0053	120 RUE DE FRANCHEPRE	08/07/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0054	41 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	08/07/2015	Non préemption

IA 054 280 15 B0055	23 CITES HAUTES	16/07/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0056	270 RUE DE GOPREZ	16/07/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0057	27 RUE DU Mal DE LATTRE DE TASSIGNY	21/07/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0058	6 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	22/07/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0059	238 RUE DE GOPREZ	28/07/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0060	26 RUE DU GENERAL LECLERC	28/07/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0061	27 RUE DU MARECHAL JOFFRE	29/07/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0062	QUARTIER MERMOZ	30/07/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0063	16 RUE GARGAN	04/08/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0064	148 RUE DE FRANCHEPRE	07/08/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0065	21-23 et 31 RUE DE RAVENNE	17/08/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0066	16 RUE GARGAN	17/08/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0067	18 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	19/08/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0068	6 CITES HAUTES	19/08/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0069	1 PLACE WINSTON CHURCHILL	25/08/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0070	158 RUE DE GOPREZ	25/08/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0071	12 RUE DU FOYER DE L'EST	03/09/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0072	24 RUE DU SA	03/09/2015	Non préemption
IA 054 280 15 B0073	3 RUE DU PONT / SOUS LE MOUTIER	03/09/2015	Non préemption

André Corzani, maire
Vice-président du Conseil Départemental